

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Réf</u> : 22132 Exercice du droit de préemption Appartement situé au 129 Route de l'Elé de 48.48 M2	L'an deux mille deux le 24 octobre 2022 Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date de convocation</u> : 20 octobre 2022 <u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel (la Glière) - M. DENNE Jean – Claude - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. COCCOZ Patrick - M. MUFFAT Bruno - Mme QUOEX Valérie - Mme SIBIL Christine <u>Absents ou excusés</u> : M. BRAIZE Richard - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole <u>Procuration</u> : - Mme MICHAUD Carole à Mme MICHAUD Sonia <u>Secrétaire de séance</u> : M. DUCHEMIN Vincent
--	--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2 qui énonce « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ».

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°07418822B0055, reçue le 26 septembre 2022, adressée par Novalps, notaire à Saint Jean d'Aulps en vue de la cession moyennant le prix de 175 000.00 €, d'une propriété sise à 129 Route de l'Elé 74110 Montriond, d'un appartement de 48.48 M2, situé dans une copropriété.

Vu la demande d'estimation du service du Domaine et la décision de la DGFIP en date du 14 octobre 2022.

Vu la délibération du 24 octobre 2022, actant la politique communale en faveur du logement permanent.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, que la commune exerce son droit de préemption concernant la vente d'un appartement de 48.48 M2 situé 129 route de l'Elé, sur la base de la déclaration d'aliéner reçue en mairie le 26/09/2022 (DIA jointe), d'un montant de 175 000.00 €.

Monsieur le maire précise, que cette acquisition s'inscrit dans la volonté de la Commune de disposer en son chef-lieu d'appartements destinés à la résidence principale et non à vocation de location touristique, afin de permettre aux habitants de pouvoir rester logés à proximité de leur lieu de travail et de vie.

Monsieur le maire indique qu'il a sollicité France Domaine, pour l'évaluation du présent bien, que ce dernier propose l'acquisition au prix proposé dans la DIA.

Monsieur le maire rappelle la volonté du conseil municipal de favoriser en son chef-lieu et sa proximité immédiate l'hébergement permanent, afin de renforcer l'attractivité de ce dernier et de s'inscrire dans la volonté communale de développement d'un véritable centre bourg.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de la commune est d'arriver à au moins 30 % de logements sociaux (logements locatifs ou accession à la propriétés).

Monsieur le maire indique que le prix de l'immobilier sur la commune du fait de son statut de commune touristique, rend difficile le logement permanent des habitants.

A ce titre Monsieur le maire propose d'exercer le droit de préemption sur ce bien, qui sera loué à vocation de résidence principale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes du Haut Chablais, pour transférer à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) le droit de préemption.

Monsieur le maire précise, que ce projet sera porté par l'EPF 74.
Il précise que dans ce cadre une convention sera conclue entre la commune et l'EPF 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **SOLLICITE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Chablais, pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier Départemental (EPF74), le droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus

* **ACCEPTE** que cette préemption soit portée par l'Etablissement Public Foncier Départemental (EPF74) via une convention entre la commune et ce dernier

* **AUTORISE** monsieur le maire tenant compte de l'avis de France Domaine, d'accepter la présente préemption, pour le montant indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner n°07418822B0055 en date du 26/9/2022, soit un montant de 175 000.00 €

* **PREND NOTE** que les frais seront supportés par la commune dans le cadre de la convention avec l'EPF74.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa notification

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Après transfert au contrôle de légalité

Le 25/10/2022

Le Maire

Le Maire
DENNE Jean - Claude

A blue circular official stamp of the Commune of Montriond is visible. It contains the text 'COMMUNE DE MONTRIOND' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. A black ink signature, which appears to be 'Jean-Claude Denne', is written over the stamp.